11.11.2013

Business Use Case schéma XML 3.1

Version:	0.9		
Statut	en cours d'élaboration □	en examen □	approuvé pour utilisation

Contrôle des modifications, vérifications, approbations

Quand	Version	Qui	Description
29.01.2013	0.11*	Cfb	Version de base
07.03.2013	0.2*	Cfb	Modifications après révision
25.04.2013	0.3*	Cfb	Suppression du point 4
08.05.2013	0.4*	Schr	Adaptation après discussion avec l'OFT
06.06.2013	0.5*	Cfb	Adaptations après discussion interne
16.07.2013	0.6*	gd	Confirmation de l'AFC au sujet de l'extension TVA (p. 9)
29.08.2013	0.7*	KuZi	Nouveau chiffre 4: aide à la décision
17.10.2013	0.8*	Cfb	Adaptation des traductions chiffre 3.1.3 Adaptation des chiffres 2.1.2 et 3.1.2
11.11.2013	0.9	Cfb	Adaptation après discussion interne

 $^{^{1}}$ * Les versions dès 0.1 jusqu'à 0.8 sont disponibles uniquement en Allemand

Abréviations

Abréviation	Description
AAR	Avis anticipé d'arrivée
BUC	Business Use Case
BWIP	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), contrôles à l'exportation / produits industriels
BWKM	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), contrôles à l'exportation / matériel de guerre
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora / Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CSC	Centre de service à la clientèle
DDATe / TP	Déclaration en douane électronique pour l'admission temporaire et le trafic de perfectionnement actif en procédure simplifiée
DDI	Déclaration en douane d'importation
DTD	Décision de taxation douane
DTe	Décision de taxation électronique
DTT	Décision de taxation TVA
Elic	Nouveau système de gestion des permis du SECO, intégré au projet Impex08.
GCD	Gestion des clients de la douane
GUI	Graphical user interface / interface graphique
IDE	Numéro d'identification des entreprises
N° TVA	Numéro TVA
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OVF	Office vétérinaire fédéral
PDF	Portable Document Format
SA	Security Amendment
SCSC	Section Centre de service à la clientèle
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
STVA	Section Taxe sur la valeur ajoutée
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Table des matières

1	Généralités	4
2	Projet "Interface pour autorisations électroniques"	5
2.1	ÉdecService: nouveau bloc "permitItemDetails"	5
2.1.1	Adaptations du schéma XML	
2.1.1.1	Schéma XML	
2.1.1.2	Mapping	
2.1.2	Adaptations de la GUI et des documents PDF	6
2.1.2.1	Représentation visuelle	
2.1.3	Traductions	
2.1.4	Plausibilité	8
3	Projet "GCD"	9
3.1	EdecService: nouveau champ TVA	9
3.1.1	Adaptations du schéma XML	
3.1.1.1	Schéma XML	
3.1.1.2	Mapping	
3.1.2	Adaptations de la GUI et des documents PDF	
3.1.2.1	Représentation visuelle	
3.1.3	Traductions	
3.1.4	Plausibilité	11
3.1.5	Message d'erreur	11
4	Aide à la décision: Qui a besoin du nouveau schéma 3.1, et quand?	12
4.1	Description détaillée	13

1 Généralités

Avec la mise en œuvre des projets "Interface pour autorisations électroniques" et "GCD" quelques changements dans l'application e-dec seront entrepris.

Après avoir analysé trois scénarios possibles, la formule suivante a été choisie :

- Un nouveau schéma XML (version 3.1) rétrocompatible est établi
- dans lequel un nouveau bloc permitltemDetails pour l'interface des autorisations électroniques
- ainsi qu'un nouveau champ TVA pour le projet GCD sont créés.

Le présent document définit les mesures liées au Release de l'automne 2013 (d'après la planification actuelle de l'OFIT, celle-ci ne pourra être installée qu'à la fin de février 2014). Les autres adaptations fonctionnelles pour l'interface relative au contrôle des permis par voie électronique seront mises en œuvre et publiées lors du Release ordinaire 2014 (prévue pour le milieu de l'année).

Les adaptations de schéma XML émanant des services spécialisés ne sont pas urgentes et sont reportées au schéma XML 4.0, lequel ne sera pas rétrocompatible et entrera en vigueur au plus tôt en 2015 (la date exacte dépendra des moyens financiers disponibles pour le projet DDATe / TP ainsi que d'autres exigences devant impérativement être remplies).

Les modifications devant être apportées aux schémas DTe (EdecReceiptService) probablement auront lieu à la fin du 2014, en même temps que la mise en œuvre d'autres adaptations du Schema ReceiptResponse, et seront publiées à temps (par exemple adaptations de la Stylesheet).

Les explications figurant au chiffre 4 vous aideront à déterminer si, et à quel moment le changement pour le schéma XML version 3.1 doit avoir lieu.

2 Projet "Interface pour autorisations électroniques"

2.1 EdecService: nouveau bloc "permitItemDetails"

2.1.1 Adaptations du schéma XML

Un nouveau sous-domaine "détails du permis" (permitItemDetails) est nécessaire dans le bloc des permis (permit); il peut contenir un ou plusieurs détails du permis (jusqu'à 99 éléments permitItemDetail). Le domaine permitItemDetails est structuré de la même manière que les informations complémentaires (goodsItemDetails), c'est-à-dire que chacun de ses éléments comporte une désignation (key) et une valeur (value).

Dans ces domaines, les offices délivrant les permis peuvent stipuler la saisie de toutes les données possibles ou mettre à disposition des listes de valeurs.

Les valeurs actuelles pouvant être saisies dans le domaine "key" sont:

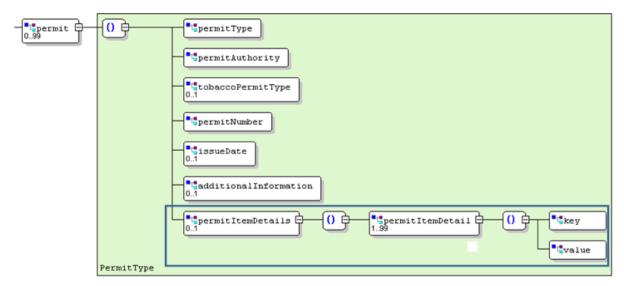
- Numéro de position du permis (key = 1)
- Nombre d'unités disponibles selon le permis (key = 2)
- Genre de marchandises selon CITES (key = 3)
- Désignation scientifique selon CITES (key = 4)

Dans le domaine "value", on saisit les données suivantes:

- Lorsque key = 1 > numéro de la position concernée du permis
- Lorsque key = 2 > nombre d'unités tel qu'il est mentionné dans le permis
- Lorsque key = 3 > sélection du genre de marchandises dans la liste des données de base CITES
- Lorsque key = 4 > sélection de la désignation scientifique dans la liste des données de base CITES

La même "key" permitItemDetail ne peut être utilisée qu'une fois par bloc "permit". Si ce principe n'est pas respecté, les diverses données ne peuvent pas être attribuées correctement. Voir à ce sujet l'exemple Elic (chiffre 2.1.2.1).

2.1.1.1 Schéma XML



2.1.1.2 **Mapping**

Le bloc permitItemDetails doit être inséré comme un bloc facultatif avec test de plausibilité, de façon que les valeurs obligatoires de "key" et de "value" ne s'appliquent que lorsque le bloc en question est ouvert.

Elément XML	Format	Import	Export	e- dec easy	SA import (AAR)	SA export	Source des données	Données fixes
key	n4	M	M	X	X	M	e-dec / données de base pour externes = e- dec Domains	codes 1 à 4 cf. chiffre 2.1.1
value	an50	M	M	X	X	M	OVF: e-dec / données de base pour ex- ternes = e-dec Domains, reste SANS	Listes de données de base de CI- TES

O = optional / M = mandatory / X = ne doit pas être utilisé

Les données de base ne sont pas encore disponibles, elles seront publiées à temps.

Listes de données de base CITES pour le genre de marchandises et la désignation scientifique (keys 3 et 4): la saisie de texte libre doit être impossible.

2.1.2 Adaptations de la GUI et des documents PDF

Les masques de la GUI et divers documents PDF doivent être complétés par le nouveau sous-domaine «détails du permis» (dans le domaine «permis») conformément au chiffre 2.1.1.

- GUI e-dec import^{2*}
- GUI e-dec import masque de correction*
- GUI e-dec export*
- GUI e-dec export masque de correction*
- masque de saisie "établir DDI" (bureau de douane)*
- GUI de sélection e-dec*
- e-dec web import, masque permis
- e-dec web export, masque permis

Sont également concernés les PDF suivants:

- liste d'importation
- liste d'exportation

Les adaptations des documents PDF concernés (p.ex. DDT, DTD, ecc.) seront effectuées dans le cadre de la prochaine révision du schéma Receipt-Request. Les spécifications sont définies dans le BUC correspondant, celui-ci sera publié à temps sur Internet.

^{2 *} Les GUIs mentionnées se référent aux masques interne à la douane. Chaque client de la douane qui est concerné par les changements dans le BUC Schéma XML 3.1, est responsable des actualisations des masques dans son propre système.

2.1.2.1 Représentation visuelle

Les images ci-après montrent comment les nouveaux champs permitltemDetails et permitItemDetail pourraient par exemple être représentés dans e-dec web.

Exemple Elic

Le 2 octobre 2012, le permis avec le numéro 800020 a été établi dans Elic. Il comporte les positions suivantes:

```
Pos. 1 = 3 chars de type Léopard
Pos. 2 = 4 chars de type Piranha
```

Le dédouanement de ces sept chars a lieu le 11 octobre 2012. Du point de vue douanier, on ne fait aucune différence entre les deux types de chars. Les véhicules blindés relèvent du numéro de tarif 8710.0000, clé statistique 911. Les sept chars sont déclarés dans une seule position tarifaire. Le bloc des permis pourrait avoir l'aspect suivant:

Vue XML

Permit

```
permitType = 11 (permis individuel électronique)
permitAuthority = 4 (BWKM)
permitNumber = 800020
issueDate = 02.10.2012
additionalInformation = vide
permitItemDetails
```

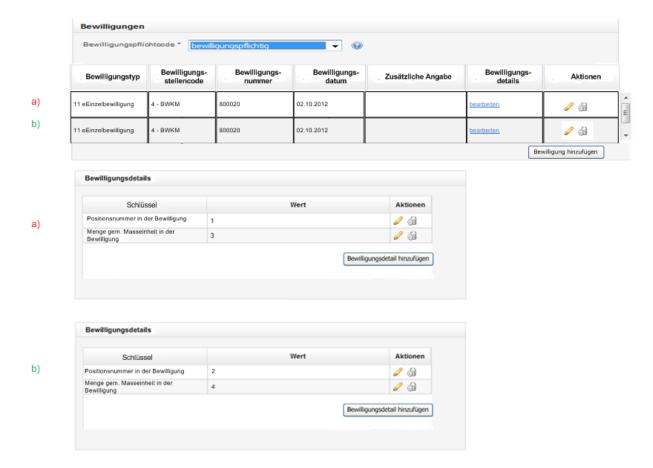
- → permitItemDetail key = 1 / value = 1
- → permitItemDetail key = 2 / value = 3

Permit

```
permitType = 11
permitAuthority = 4
permitNumber = 800020
issueDate = 02.10.2012
additionalInformation = vide
permitItemDetails
```

- → permitItemDetail key = 1 / value = 2
- → permitItemDetail key = 2 / value = 4

Vue GUI



2.1.3 Traductions

EN	DE	FR	IT
PermitItemDetails	Bewilligungsdetails	Détails du permis	Dettagli del permesso
PermitItemDetail	Bewilligungsdetail	Détail du permis	Dettaglio del permesso
key	Schlüssel	Clé	Chiave
value	Wert	Valeur	Valore
	Positionsnummer der Bewilligung	Numéro de position du permis	Numero della posizione del permesso
	Anzahl vorhandene Einheiten gem. Bewilli- gung	Nombre d'unités dispo- nibles selon le permis	Numero delle unità disponibili secondo il permesso
	Warenart gem. CITES	Genre de marchandi- ses selon CITES	Tipo di merci secondo la CITES
	Wissenschaftliche Bezeichnung gem. CITES	Désignation scientifique selon CITES	Designazione scientifica secondo la CITES

2.1.4 Plausibilité

Les règles de plausibilité sont définies dans le concept détaillé e-dec - Interface pour autorisations électroniques". Elles seront mises en œuvre et publiées à l'occasion du Release ordinaire en 2014.

3 Projet "GCD"

3.1 EdecService: nouveau champ TVA

3.1.1 Adaptations du schéma XML

D'après la loi sur l'IDE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, un numéro unique d'identification est attribué à chaque entreprise suisse. Pour les entreprises suisses (à l'exception de celles de la principauté de Liechtenstein), le numéro IDE complété par l' "extension TVA" remplacera l'ancien numéro TVA à six chiffres. Le nouveau numéro TVA valable à partir de 2014 a donc le format "CHE-123.456.789 TVA".

L'administration des contributions accepte uniquement les documents présentant ce format. Cela signifie que l'IDE à caractère TVA doit être dans la indiqué correctement (CHE123456789 TVA). Le champ "N° TVA" (VATNumber) peut actuellement contenir le nouveau numéro IDE TVA, c.à.d. que le format (an..12) est déjà possible. Par contre l' "extension TVA" ne figure pas dans ce champ, mais sera dans le PDF/ GUI implémentée attenante au numéro TVA en se plaçant à la fin de celui-ci.

Pour afficher correctement l'IDE avec le caractère de TVA, les étapes suivantes doivent être effectuées par les personnes assujetties à l'obligation de déclarer:

- Le Nº IDE TVA (sans la mention "TVA") doit être déclaré dans le champ "Nº TVA" (an..12).
- Le texte "TVA" apparaît dès que le client de la douane place la valeur 1 dans le champ "extension TVA" (VATSuffix).

Pour que cela soit possible, il faut réaliser ce qui suit dans le bloc règlement / Business du schéma XML:

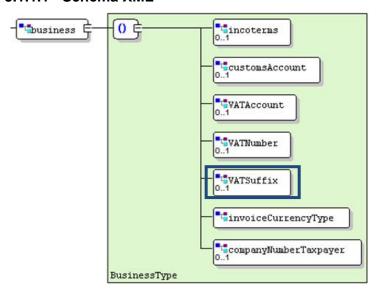
- Nouveau champ XML (VATSuffix / extension TVA)
- Le nouveau champ XML fait partie des données d'en-tête de la déclaration en douane (e-dec import / export), bloc règlement / Business
- Champ pour importation et exportation
- Le champ est facultatif. Il peut contenir les valeurs 0 (= pas d'IDE TVA, champ complémentaire du document PDF vide) ou 1 (IDE TVA, présence du texte "TVA" sur le document PDF).

Avec la mise en œuvre du schéma XML 3.1, la déclaration du nouveau numéro TVA [IDE à caractère TVA et champ complémentaire "TVA" (CHE123456789 TVA)] sera obligatoire. Une exception s'applique aux entreprises de la principauté de Liechtenstein, qui peuvent continuer de déclarer leurs anciens numéros TVA à cinq chiffres.

Etant donné que le schéma XML 3.0 conserve sa validité, les partenaires de la douane qui continuent de déclarer avec ce schéma devront, à partir du 1^{er} janvier 2014, inscrire l'IDE à caractère TVA (au sens du registre IDE) dans le champ "N° TVA" (CHE123456789), mais ne pourront pas encore déclarer l'abréviation TVA. Le nouveau numéro TVA assorti de l'abréviation TVA deviendra obligatoire pour tous lors de la mise en œuvre du schéma XML 4.0 (prévue en 2015).

Comme l'Administration fédérale des contributions – qui est compétente à cet égard – l'a communiqué, cette situation ne fera subir aucun inconvénient aux personnes assujetties à l'impôt pendant la phase transitoire, qui s'achèvera avec la mise en service du schéma XML 4.0. L'examen matériel des faits est bien entendu réservé; il s'agit en l'occurrence de déterminer si les autres conditions régissant la déduction de l'impôt préalable ou l'exonération de la TVA sont effectivement remplies dans le cas concret.

3.1.1.1 Schéma XML



3.1.1.2 **Mapping**

Elément XML	Format	Import	Export	e-dec easy	SA import (AAR)	SA export
VAT Number	an12	0	M	0	X	М
VATSuffix / extension TVA	n1	0	0	0	X	0

O = optional / M = mandatory / X = ne doit pas être utilisé

3.1.2 Adaptations de la GUI et des documents PDF

Les masques de la GUI et divers documents PDF doivent être complétés par le nouveau sous-domaine "extension TVA" (dans le domaine "business") conformément au chiffre 3.1.1.

Les GUI concernées sont les suivantes:

- GUI e-dec import³*
- GUI e-dec import masque de correction*
- GUI e-dec export*
- GUI e-dec export masque de correction*
- Masque de saisie "établir DDI" (bureau de douane)*
- GUI de sélection e-dec*
- e-dec web import, masque trafic des paiements
- e-dec web export, masque trafic des paiements

Sont également concernés les PDF suivants:

- liste d'importation
- liste d'exportation

Les adaptations des documents PDF concernés (p.Ex.DTT, JRT, ecc.) seront effectuées dans le cadre de la prochaine révision du schéma Receipt-Request. Les spécifications sont définies dans le BUC correspondant, celui-ci sera publié à temps sur Internet.

^{3 *} Les GUIs mentionnées se référent aux masques interne à la douane. Chaque client de la douane qui est concerné par les changements dans le BUC Schéma XML 3.1, est responsable des actualisations des masques dans son propre système.

3.1.2.1 Représentation visuelle

L'image suivante montre les données dans e-dec:

Rohmasse gesamt: 3'890.0 MWST-Wert gesamt: 39'535

MWST-Nr.: CHE123456789 MWST

Konto Zoll: 9999-9 Oberzolldirekt Bern

Konto MWST: 9999-9 Oberzolldirekt Bern

Rechnungswährung: Schweizer Franken (CHF)

3.1.3 Traductions

EN	DE	FR	IT
VAT	MWST	TVA	IVA
VAT-Suffix	MWST-Zusatz	Extension TVA	Complemento IVA

3.1.4 Plausibilité

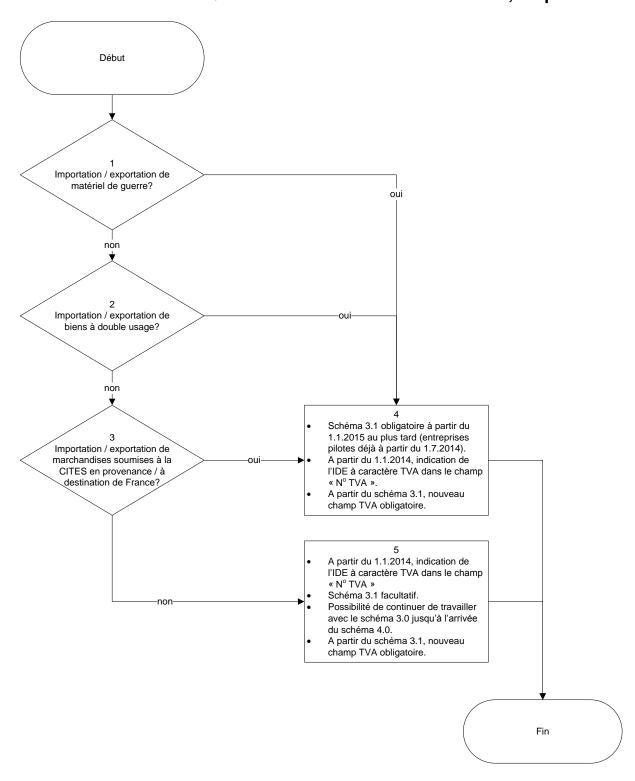
Dans un premier temps la règle de plausibilité suivante sera implémentée pour garantir l'utilisation correcte du champ "extension TVA":

Import	Export	Règle
R309	E199	SI le champ "extension TVA" = 1 ALORS le champ "N° TVA" doit contenir CHE+9 chiffres SINON erreur

3.1.5 Message d'erreur

Import	Export	Règle
		D: Das Feld "MWST-Zusatz" darf nur in Kombination mit der "UID MWST" (CHE+9 Ziffern) verwendet werden.
R309	E199	F: Le champ "extension TVA" peut être utilisé uniquement en combinaison avec le numéro "IDE TVA" (CHE + 9 chiffres).
		I: Il campo "complemento IVA" può essere impiegato solamente in combinazione con il nr. "IDI IVA" (CHE+9 ciffre).

4 Aide à la décision: Qui a besoin du nouveau schéma 3.1, et quand?



4.1 Description détaillée

1) Arrive-t-il que vous ou vos clients déclarent du matériel de guerre (office délivrant les permis: SECO BWKM) à l'importation ou à l'exportation? Si oui, vous obtenez votre réponse au point 4. Dans le cas contraire, passez à la question 2.

Vous trouverez des informations concernant la déclaration en douane de matériel de guerre sous le lien suivant:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04202/04283/04288/index.html?lang=fr

2) Arrive-t-il que vous ou vos clients déclarent des biens à double usage (office délivrant les permis: SECO BWIP) à l'importation ou à l'exportation? Si oui, vous obtenez votre réponse au point 4. Dans le cas contraire, passez à la question 3.

Vous trouverez des informations concernant la déclaration en douane de biens à double usage sous le lien suivant:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04202/04283/04289/index.html?lang=fr

3) Arrive-t-il que vous ou vos clients déclarent des marchandises soumises à la CITES (office délivrant les permis: OVF) à l'importation ou à l'exportation en provenance / à destination de France? Si oui, vous obtenez votre réponse au point 4. Dans le cas contraire, il faut appliquer le point 5.

Vous trouverez des informations concernant la déclaration en douane des marchandises soumises à la CITES sous le lien suivant:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04202/04287/04293/index.html?lang=fr

4) L'obligation d'utiliser le schéma XML 3.1 est au plus tard à partir du 1.1.2015 (entreprises pilotes dès le 1.7.2014). Si vous ne vous conformez pas à cette obligation, vous ou vos clients ne pourront plus, à partir de cette date, déclarer ni matériel de guerre, biens à double usage ou marchandises soumises à la CITES en provenance / à destination de France à l'importation ou à l'exportation.

Il se peut que vous ou l'un de vos clients entrent en ligne de compte pour une phase pilote. Dans ce cas la phase pilote débuterait probablement à partir de la moitié 2014. Il faudrait par conséquent que vous soyez en mesure de travailler avec le schéma XML 3.1 au plus tard à ce moment-là. La sélection des candidats possibles pour la phase pilote relève de la compétence des offices délivrant les permis (SECO respectivement OVF), n'est pas encore définie pour le moment.

La mise en œuvre du schéma XML 3.1 comporte également l'obligation d'utiliser le nouveau champ "extension TVA". Indépendamment du schéma XML utilisé, vous devrez indiquer l'IDE à caractère TVA dans le champ "N° TVA" à partir du 1.1.2014 (voir point 5).

5) Si aucun des points 1 à 3 ne correspond à votre situation, vous pouvez continuer d'utiliser le schéma XML 3.0 jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma XML 4.0. Indépendamment du schéma XML utilisé, vous devez indiquer l'IDE à caractère TVA dans le champ "N° TVA" à partir du 1.1.2014.

Si vous utilisez toujours le schéma XML 3.0 jusque-là, vous ne pouvez pas indiquer l'extension TVA. D'après les éclaircissement obtenus auprès de l'Administration fédérale des contributions, cela ne vous fera subir aucun inconvénient.

Sitôt que vous avez mis en œuvre le schéma XML 3.1, vous devez utiliser le nouveau champ "extension TVA".

(Veuillez observer les explications au chiffre 3.1.1)